

Décision n° ~~22020-2192~~ du ~~30/09/2020~~

Objet : convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du programme essonnien d'actions départementales de lutte contre la précarité énergétique via un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet de convention entre Conseil Départemental de l'Essonne et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Considérant le projet de convention départementale de l'Essonne soutenant l'action du Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie porté par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

DECIDE :

Article 1^{er} : dans le cadre de la participation du Conseil départemental de l'Essonne à hauteur de 10 000€ annuel à la mise en œuvre du dispositif. Une convention est proposée par le Département de l'Essonne à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre afin de renforcer les liens de coopération territoriale et le travail partenarial.

Charge le Président, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes. Et à faire la demande de la subvention de dix mille euros conformément à ladite convention.

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À ORLY..... le 30/09/2020

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 30/09/2020
Publié le :